

FAQ: Que faire si j'ai eu un contact avec un patient COVID-19 positif?

Que dois-je faire si j'ai eu un contact rapproché avec un patient COVID-19 positif?

A partir du 11 mai 2020: Mesures pour le personnel ayant eu un contact rapproché < 2 mètres et pendant plus de 15 minutes sans mesures de protection avec un patient COVID-19 confirmé

Après évaluation des conditions d'exposition par l'unité HPCI-CHUV avec la médecine du personnel, les personnes qui ont eu un contact rapproché < 2 mètres et pendant plus de 15 minutes sans mesures de protection avec un patient COVID-19 confirmé, seront mises en quarantaine pour une durée de 10 jours, sauf si elles ont déjà eu une infection confirmée par frottis dans les 3 mois précédents. Les consignes et informations concernant cette quarantaine sont transmises par la médecine du personnel (surveillance de l'état de santé et frottis de dépistage COVID-19 en cas d'apparition de symptômes).

Toutefois, ce cas de figure devrait rester exceptionnel puisque tous collaborateurs.trices présents sur leur lieu de travail portent un masque, appliquent une hygiène des mains rigoureuse et le respect des distances sociales.

Pour rappel, même masqués, n'oubliez pas les autres mesures !

Le port du masque de soins complète les mesures de prévention et ne les remplace en aucun cas. Nous rappelons qu'il est indispensable de continuer à appliquer rigoureusement les recommandations suivantes, au travail comme dans la communauté :

- Respecter une distance sociale de sécurité de 2 mètres;
- Appliquer un lavage ou une désinfection des mains très régulière;
- Respecter scrupuleusement les règles de comportement (ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, etc.);
- Rester à la maison lors de tout état grippal, avec fièvre.

En cas d'apparition de symptômes, évaluer avec l'outil coronacheck

(<https://coronavirus.unisante.ch>) l'indication à effectuer un frottis. Si les réponses au questionnaire confirment que le dépistage par frottis est nécessaire: imprimer le résultat de cette évaluation et la faire signer par le supérieur hiérarchique pour validation (indiquer nom+prénom, date de l'évaluation, signature et tampon du supérieur-e hiérarchique). Cette évaluation signée permettra d'avoir accès au dépistage au Bugnon 21, en se rendant directement au dépistage du BU21 et présentant le formulaire signé.